

Compte rendu de la séance du mardi 05 octobre 2021

Secrétaire de la séance : Christophe Charneau
Procurations : Annabelle Vaudon à Céline Driessen

Ordre du jour:

- Intervention de Mme Guichou, conseillère numérique France Services à la CDC ;
- Adhésion de la commune de Chasseneuil au syndicat d'eau potable du Karst de la Charente ;
- Avancement de grade : fixation du taux de promotion ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Proposition d'adhésion à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion ;
- Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque SANTE du Centre de Gestion ;
- Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque PREVOYANCE du Centre de Gestion ;
- Point sur le projet « salle de théâtre » ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Adhésion de la commune de Chasseneuil au SIAEP du Karst de la Charente (DE 2021_028)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 7 avril dernier, a approuvé l'adhésion de la commune de Chasseneuil au SIAEP du Karst de la Charente. Cependant, la Préfecture a demandé à la commune de Chasseneuil ainsi qu'au SIAEP de réaliser une estimation sur les incidences de l'opération.

Conformément au code des collectivités territoriales, les communes membres doivent délibérer en exposant à leurs conseils ce document d'estimation des incidences.

Monsieur le Maire vous donne lecture de l'estimation réalisée par Charente Eaux.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 24 mars 2021 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonniere, à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande d'adhésion formulée par la commune de Chasseneuil sur Bonniere.

Résolutions :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de Chasseneuil sur Bonniere au SIAEP du Karst de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2022.

Avancement de grade : fixation du taux de promotion (DE 2021 029)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (DE 2021 030)

Exposé :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que : Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Aussi, considérant la délibération fixant le taux d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose la création :

D'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2021 ;

Le tableau des effectifs du cadre d'emploi des adjoints techniques est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2021.

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : principal de 2^eme classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : de 1ère classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : adjoint technique contractuel

Effectif : 1

Résolution :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les modifications du tableau ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Proposition d'adhésion à la convention de service "Santé, hygiène et sécurité au travail" du Centre de Gestion (DE_2021_031)

Exposé :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de

signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%, plateforme + fonction de référent externalisée : 0,03%

Résolution :

Considérant que notre collectivité est déjà adhérent au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants (ne mentionner que les services choisis) :

- Médecine du travail
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de Gestion (DE_2021_032)

Exposé :

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_051 en date du 06/10/2020 le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Saint-Sornin a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 30€/agent
La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance du Centre de Gestion (DE 2021 033)

Exposé :

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DE_2020_051 en date du 06/10/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Saint-Sornin a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

- o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à **la garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 15€/agent ;
La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération
- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : Choix 1.

Questions diverses :

- Intervention de Mme Guichou, conseillère numérique France Services à la CDC :

Recrutée au 1er septembre pour former à l'utilisation des outils numériques (découverte du matériel, accès aux différentes plateformes dématérialisées...). Le service est gratuit et destiné à tout public. Des informations sont prévues pour alerter sur l'utilisation des réseaux sociaux, sur le cyberharcèlement, la fibre....En faire écho dans la gazette et sur le site internet.

- Point sur le projet salle de théâtre :

Une rencontre est prévue fin octobre pour avancer sur ce projet. L'idée de réhabiliter le théâtre est abandonnée en raison des cohabitations qui pourraient être difficiles.

Concernant l'acquisition du bâtiment "le Sabot d'Yves" pour le développement d'une miellerie et d'une pâtisserie, le montant proposé s'élève à 80 000€ pour une surface de 600m². Un chiffrage précis des travaux est demandé avant toute prise de décision.

- Vitesse en agglomération :

Une demande porte sur la pose de ralentisseurs sur la Route de Vilhonneur. La priorité est pour le moment du côté de la RD6.

- Eclairage public :

La commission environnement s'est réunie en juin. Pour allonger la période de nuit et d'un point de vue écologique, la commission propose d'éteindre l'éclairage plus tôt à 21h ou à 22h.

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de couper l'ensemble de l'éclairage public à 21h pour l'ensemble de la commune excepté la grande Rue qui restera éclairée jusqu'à 22h.

- Repas des aînés :

La décision d'organiser un repas ou bien de distribuer des paniers est reportée.